

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 27 MAI 2020

Les avocats aident les entreprises : il n’y a pas que la faillite comme perspective

Tous les économistes prévoient une vague de faillites dans les prochains mois suite à la crise du COVID-19. Dans certains secteurs, un nombre record de faillites pourrait être atteint vu l’absence de toute rentrée financière pendant de trop nombreuses semaines.

Il y a bien entendu un moratoire qui a été décrété par les arrêtés royaux pris en vertu des pouvoirs spéciaux. Ce moratoire permet d’échapper provisoirement au couperet qu’est la faillite. Cependant, il faut éviter que cette période ne soit que l’occasion d’un simple report. Ce serait catastrophique pour les sociétés et pour l’emploi.

AVOCATS.BE rappelle que la faillite est loin d’être la seule solution. « *Il faut, en ces temps de crise, faire preuve d’imagination et rechercher dans la loi toutes les solutions qui permettent aux entreprises de se redresser* » indique Xavier Van Gils, président d’AVOCATS.BE.

La solution la plus connue est la procédure de redressement judiciaire, en abrégé PRJ, qui permet à toute entreprise qui se trouve en difficulté d’organiser son redressement sous le contrôle du Tribunal de l’entreprise. La loi permet à l’entreprise de conclure un accord amiable avec au moins deux de ses créanciers ou d’obtenir un accord collectif, à savoir un soit un plan de réorganisation et de paiement avec l’ensemble de ses créanciers qui s’expriment à la majorité, ou encore de procéder à un transfert de tout ou partie de ses activités afin de préserver celles-ci.

Cette procédure est parfois un peu lourde et ne correspond pas toujours aux besoins de l’entreprise. Les avocats peuvent utilement conseiller les entreprises à ce sujet.

« *Il faut être plus réactif, plus collaboratif dans la recherche de solutions. C’est de l’intérêt de l’entreprise mais aussi de celui bien compris des créanciers* » ajoute le président d’AVOCATS.BE. Le Tribunal de l’entreprise du Brabant Wallon a initié le mouvement avec un recours plus systématique à la désignation d’un médiateur d’entreprise dès qu’un avocat en fera la demande pour son client. C’est une solution plus souple qui permet de négocier des plans d’apurement avec chacun des créanciers. « *Un tel système a l’avantage de la légèreté et d’un coût modéré* » précise Xavier Van Gils.

Dans le Brabant Wallon, un accord a été conclu entre la chambre du commerce et d'industrie, le Tribunal de l'entreprise et le barreau représenté par les avocats praticiens de l'insolvabilité. Ce système pourrait être étendu, peut-être sous d'autres formes encore, dans d'autres régions du pays.

Concrètement, les entreprises disposent d'un contact téléphonique. Si, lors de ce premier entretien, il s'avère qu'une solution de médiation est opportune, l'entrepreneur reçoit le numéro d'urgence de l'avocat de service qui pourra l'aider à introduire une requête auprès du Tribunal pour se voir désigner un médiateur. C'est simple et cela peut aller très vite.

Le médiateur désigné par le Tribunal accompagne l'entreprise pour trouver des solutions à ses problèmes de surendettement. Il travaille avec l'entreprise en toute confidentialité et devient l'intermédiaire entre les créanciers et l'entreprise en difficulté.

C'est l'article XX.36 du Code de droit économique qui est le siège de la matière. Le Président du Tribunal de l'entreprise ou la chambre des entreprises en difficulté peut désigner ce médiateur. « *Pour chaque entreprise qui s'en sort, ce sont également des emplois qui sont sauvés* » rappelle Xavier Van Gils.

Le droit de l'insolvabilité permet de trouver des solutions rapides, efficaces et peu onéreuses. « *Les avocats sont auprès des entreprises pour traverser cette période difficile. Ils peuvent les aider à sortir la tête hors de l'eau* » précise encore le président d'AVOCATS.BE. « *Plus que jamais, un avocat est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter des ennuis après* ».

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2019, ces barreaux comptaient au total 8.003 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Contact presse :
Xavier Van Gils, président – 0475 90 45 77
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.